



Dans un monde de plus en plus individualiste, les salariés de l'usine de Clamart et de Castanet ont fait une démonstration de solidarité :

Du 18 au 21 mars ils ont soutenus leurs collègues de la distribution automatique, vendu à une entreprise dans des conditions indignes.

Bien sûr tous n'ont pas fait grève mais à chacune de leurs entrées et sorties leur soutien était audible et visible quand ils ne passaient pas serrer la main de chaque gréviste.

Merci à tous les salariés de l'usine et particulièrement aux grévistes, c'est grâce à vous que les 102 salariés vont pouvoir mener de réelles négociations.

La solidarité des salariés est l'intérêt bien compris de tous, l'employeur va tenter d'externaliser le maximum de fonctions, de sorte que TOUS seront à un moment concerné.

A vous grévistes, qui avez investi votre temps, votre énergie et même votre argent, les organisations syndicales et les 102 vous sont reconnaissants, rendez-vous est pris lorsque vous aussi aurez besoin de soutien.

A bientôt Camarades et merci.

Le 24 mars 2014

# Engagements de l'employeur pris devant les DSC CFDT et FO pour mettre fin au conflit



*Coca-Cola Entreprise*

27, rue Camille Desmoulins - 92794 ISSY MOULINEAUX CEDEX 9  
TEL : 01.58.00.28.00 - FAX : 01.58.00.28.19

Monsieur Vincent Lenglet, Délégué Syndical  
Central CFDT

Monsieur Cyril Herbin, Délégué Syndical  
Central Force Ouvrière

Issy les Moulineaux, le 21 mars 2014 à 13h45

Messieurs,

Afin de mettre un terme au conflit collectif engendré par le projet de cession du FSV sur les sites de Castanet-Tolosan et Clamart et dans le prolongement de la réunion qui s'est tenue à votre demande avec vos délégations dans la matinée du 21 mars 2014, il a été convenu avec vous ce qui suit :

- Concernant les procédures judiciaires que Coca-Cola Entreprise a engagées devant les tribunaux de grande instance de Toulouse et Nanterre pour faire procéder à l'arrêt des blocages illicites des sites, il est convenu :
  - o Que les assignations individuelles soient suspendues
  - o Que CCE demande le renvoi de l'audience prévue le 25 mars 2014.
  - o Qu'il n'y ait pas de procédures disciplinaires individuelles engagées au titre des blocages des deux sites précités entre le 18 et le 20 mars 2014.
- Concernant le traitement des heures de grèves, il est convenu :
  - o D'autoriser exceptionnellement la pose de jours de congés dans la limite de 50 % des heures de grèves effectuées
  - o Le lissage de la retenue sur le bulletin de salaire des autres 50 % sur deux mois.
- Il est convenu de neutraliser autant que possible les impacts des blocages des usines de Clamart et Castanet-Tolosan sur le booster des salariés de ces usines.

Il est entendu qu'un accord de fin de conflit sera rédigé et signé entre les parties lundi 24 mars pour entériner les mesures agréées ce jour entre les parties.

Laurent GEOFFROY  
Directeur des Ressources Humaines

[www.coca-cola-entreprise.fr](http://www.coca-cola-entreprise.fr)

Société par actions simplifiée au capital de 267.279.000 Euros - 343 688 016 R.C.S. Nanterre